

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Monsieur HULMER du restaurant **LA PLANCHA** pour l'organisation d'un apéritif musical **DAVID CAPORAL** à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur HULMER du restaurant la Plancha est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur le promenoir le samedi 19 juillet 2025 de 19 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

